

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	09

Date de convocation 05 mars 2021

**DÉLIBÉRATION : N° 08-2021**

**OBJET :**

**Fixation Taux des Taxe  
Directes locales 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX



Le 12 mars 2021  
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent.

**Absents excusés** - Mrs SAMAZAN Michel et CLEMENÇON Christian

**SECRETARE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Le Maire indique à l'Assemblée que pour l'établissement du budget primitif 2021 il y a lieu de fixer les taux des deux taxes directes locales.

Compte tenu des prévisions de dépenses, le Maire précise que les taux suivants permettent d'équilibrer le budget, à savoir :

Taxe Foncier bâti	34.1 %
Foncier non bâti	71.65 %

Où l'exposé du Maire, après avoir examiné le projet du Budget Primitif 2021 et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux pour les deux taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire